

19 JUL. 2017 10h03  
heure-minute

370 DA30.16

Projet de modification de la limite  
du parc national du Mont-Orford

6213-01-007

23 252 136

CANADA TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC  
PROVINCE DE QUÉBEC SECTION DES AFFAIRES IMMOBILIÈRES  
DISTRICT DE SAINT-FRANÇOIS

Greffe de Montréal

NO : SAI-M-164852-0911

**LA PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC** (agissant pour le MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES et le MINISTRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS)

300, boulevard Jean-Lesage, 1.03  
Québec (Québec) G1K 8K6

NO : 6 2006 68014 (CQ-2009-001638)

Expropriante

c.

**LES PLACEMENTS BOMBARDIER LIMITÉE**

800, boulevard René-Lévesque Ouest  
28<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3A 1X9

Expropriée

-----  
AVIS DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ  
(Art. 53.1 de la Loi sur l'expropriation)  
-----

**LA PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC** (agissant pour le MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES et le MINISTRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS) déclare que :

1. Le 25 mars 2010, un avis d'expropriation, dûment signifié, a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Richmond sous le numéro 17 026 658, le 11 mai 2015, un avis d'expropriation amendé, dûment signifié, a été publié sous le numéro 21 518 076 et le 30 septembre 2016, un avis d'expropriation ré-amendé, dûment signifié, a été publié sous le numéro 22 646 101 afin d'acquérir les immeubles ci-après désignés selon les descriptions techniques préparées par les arpenteur-géomètres Pierre Bernier et Frédéric Martel.

Plan 0502-0266-00 préparé par Pierre Bernier

PARCELLE N° 3 – Immeuble à acquérir

Le lot deux millions six cent soixante-quinze mille neuf cent quatre (2 675 904) du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Richmond, de la municipalité de Racine.

Superficie : 1 926 080,1 mètres carrés

Minute 1 918 de Frédéric Martel

PARCELLE N° 1 – Immeuble à acquérir

Le lot trois millions huit cent quatre-vingt-douze mille deux cent cinquante-six (3 892 256) du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Richmond, de la municipalité du Canton de Melbourne.

Superficie : 289 738,6 mètres carrés

PARCELLE N° 2 – Immeuble à acquérir

Le lot trois millions huit cent quatre-vingt-douze mille deux cent cinquante-cinq (3 892 255) du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Richmond, de la municipalité du Canton de Melbourne.

Superficie : 297 473,9 mètres carrés

PARCELLE N° 3 – Immeuble à acquérir

Le lot trois millions huit cent quatre-vingt-douze mille deux cent cinquante-sept (3 892 257) du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Richmond, de la municipalité du Canton de Melbourne.

Superficie : 166 248,6 mètres carrés

Minute 1 945 de Frédéric Martel

PARCELLE N° 1 – Immeuble à acquérir

Le lot trois millions neuf cent trente-quatre mille cinquante-cinq (3 934 055) du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Richmond, des municipalités de Racine, Saint-François-Xavier-de-Brompton et Saint-Denis-de-Brompton.

Superficie : 4 095 042,1 mètres carrés

2. L'offre de l'expropriante faite en vertu de l'article 46 de la Loi sur l'expropriation est au montant de 1 013 000 \$ et, conformément à la loi, une somme de 1 013 000 \$ vous a été versée à titre d'indemnité provisionnelle.

3. L'expropriante vous avise de son intention de publier le présent avis de transfert de propriété, afin de devenir propriétaire de ces immeubles expropriés à compter de la date de son inscription.

4. L'expropriante vous avise également de son intention de prendre possession de ces immeubles le 28 juillet 2017, date à laquelle vous devrez avoir libéré les lieux.

5. L'expropriante vous demande de prendre connaissance du texte suivant, extrait de l'annexe II de la Loi sur l'expropriation :

**ANNEXE II**

1. Ce document indique que l'expropriante entend devenir propriétaire du bien visé par l'expropriation et en prendre possession à la date qui y est indiquée.

2. Vous devez libérer les lieux pour cette date.

3. Si vous avez des motifs graves à faire valoir pour retarder la date de prise de possession, vous avez 15 jours à compter de la date de la réception de ce document pour présenter, personnellement ou par avocat, une requête à la Cour supérieure.

4. La Cour supérieure pourra retarder la prise de possession pour une période maximale de six mois

s'il n'y a pas pour l'expropriant une urgence de nature telle que tout retard dans la prise de possession entraîne pour lui un préjudice sérieux.

5. La Cour supérieure, si elle fait droit à votre demande, fixera le loyer que vous devrez payer durant la période d'extension."

POUR CES MOTIFS, l'expropriante demande à l'officier de la publicité des droits de la circonscription foncière précitée d'inscrire le présent avis transférant à l'expropriante la propriété des immeubles désignés au paragraphe 1 du présent avis.

**DÉCLARATION PRÉVUE PAR L'ARTICLE 9 DE LA LOI  
CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS  
IMMOBILIÈRES (RLRQ, chapitre. D-15.1).**

a) La cédante est Les Placements Bombardier Limitée;

Le cessionnaire est Gouvernement du Québec agissant par son ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et son ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs;

b) L'avis d'expropriation et les avis d'expropriation amendés ont été signifiés à la cédante au 800, boulevard René-Lévesque Ouest, 28<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3A 1X9;

c) Le ministre Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et son ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs ont leur bureau principal, aux fins des présentes, au 700, boulevard René-Lévesque Est, Québec (Québec) G1R 5H1;

d) Les immeubles sont situés dans les municipalités de Racine, canton de Melbourne, Saint-François-Xavier-de-Brompton et Saint-Denis-de-Brompton;

e) Le montant de la contrepartie versé à l'expropriée pour les fins du transfert de propriété en vertu de la *Loi sur l'expropriation*, est de 1 013 000 \$;

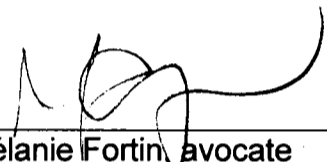
e.1) Le montant constituant la base d'une imposition du droit de mutation est de 1 013 000 \$;

f) Le montant du droit de mutation est de 13 695 \$;

g) Le cessionnaire bénéficie de l'exonération du paiement du droit de mutation, en application du paragraphe a) de l'article 17 de la Loi.

h) L'expropriante déclare qu'en date des présentes, il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés par l'article 1.0.1 de ladite Loi.

Québec, le 28 juin 2017

  
Mélanie Fortin, avocate  
LAVOIE, ROUSSEAU (JUSTICE - QUÉBEC)  
PROCUREUR DE L'EXPROPRIANTE

  
France Vallières

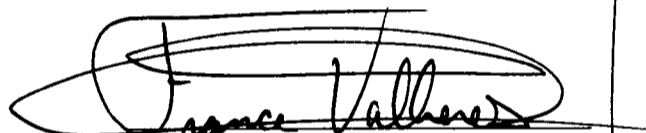
  
Sarah Valois

AFFIDAVIT

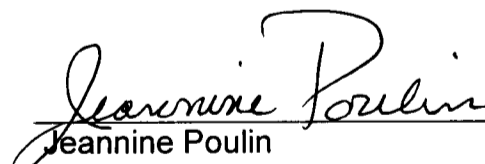
Je, soussignée France Vallières, fonctionnaire, domiciliée aux fins des présentes au 300, boulevard Jean-Lesage, 1.03, Québec (Québec) G1K 8K6, district de Québec, affirme solennellement ce qui suit:

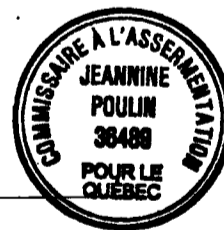
1. J'étais présente et j'ai vu la procureure de l'expropriante, mentionné dans l'avis de transfert de propriété ci-joint, le signer;
2. Cet avis a été signé par M<sup>e</sup> Mélanie Fortin, avocate, le 28 juin 2017 en ma présence et en la présence de Sarah Valois l'autre témoin qui y a concouru;
3. Je connais M<sup>e</sup> Mélanie Fortin, avocate.

EN FOI DE QUOI, je signe

  
France Vallières

Assermentée devant moi, à Québec, le 28 juin 2017

  
Jeannine Poulin  
Commissaire à l'assermentation (N° 36489)  
pour le Québec





L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT  
Le cinq juin  
(05/06/2017)

Devant Me Michel BEAUCHAMP, notaire à Montréal, province de Québec.

**COMPARAÎT :**

**LES PLACEMENTS BOMBARDIER LTÉE**, personne morale légalement constituée le 28 avril 1969 sous la partie I de la *Loi sur les compagnies* (L.R.Q., c. C-38), continuée sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* (L.R.Q., c. S-31.1), tel qu'il appert du certificat de continuation daté du 27 janvier 2016, immatriculée au registre des entreprises (Québec), sous le numéro 1143036417, ayant son siège au 2840-800, boulevard René-Lévesque Ouest, en la ville de Montréal, province de Québec, H3B 1X9, ici représentée par J.R. André BOMBARDIER, son président et secrétaire, dûment autorisé tel qu'il le déclare.

Ci-après nommé le « comparant » ;

LEQUEL, aux fins de la présente quittance partielle d'expropriation, expose ce qui suit :

**1. AVIS D'EXPROPRIATION**

Les immeubles ci-après désignés au paragraphe 2 sont affectés d'une expropriation par le ministre du Développement durable, de l'Environnement, et de la Lutte contre les changements climatiques et le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, tel qu'il appert d'un avis d'expropriation dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Richmond, le 25 mars 2010, sous le numéro 17 026 658, d'un avis d'expropriation amendé dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Richmond, le 11 mai 2015, sous le numéro 21 518 076 et d'un avis d'expropriation ré-amendé dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Richmond, le 30 septembre 2016, sous le numéro 22 646 101.

**2. DÉSIGNATION**

**2.1 Emprise**

a) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro DEUX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE NEUF CENT QUATRE (2 675 904) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Richmond.

Ledit immeuble étant situé dans la municipalité de Racine.

b) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE-SIX (3 892 256) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Richmond.

Ledit immeuble étant situé dans la municipalité du Canton de Melbourne.

c) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE DEUX CENT

CINQUANTE-CINQ (3 892 255) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Richmond.

Ledit immeuble étant situé dans la municipalité du Canton de Melbourne.

d) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE-SEPT (3 892 257) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Richmond.

Ledit immeuble étant situé dans la municipalité du Canton de Melbourne.

e) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS MILLIONS NEUF CENT TRENTE-QUATRE MILLE CINQUANTE-CINQ (3 934 055) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Richmond.

Ledit immeuble étant situé dans la municipalité de Racine, dans la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton et dans la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton.

## 2.2 Plan

Ces immeubles apparaissent sur le feuillet 1A du plan numéro 0502-0266-00 préparé par Pierre BERNIER, arpenteur-géomètre, ainsi que sur le plan préparé par Frédéric MARTEL, arpenteur-géomètre, sous sa minute 1 918, dont copies sont annexées au présent acte après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le comparant en présence du notaire.

## 3. ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le comparant déclare qu'il est propriétaire de l'immeuble pour l'avoir acquis LES ENTREPRISES J. ARMAND BOMBARDIER LIMITEE, aux termes d'un acte de vente reçu devant M<sup>e</sup> Paul-Armand GIGUÈRE, notaire, en date du vingt-huit janvier mil neuf cent soixante et onze (28 janvier 1971), et dont copie est publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Richmond, sous le numéro 94 807.

## 4. DROIT À L'INDEMNITÉ

Le comparant déclare ne pas avoir transporté ou autrement aliéné le droit à l'indemnité découlant de cette expropriation et que cette indemnité n'a fait l'objet d'aucune saisie.

## 5. DÉCLARATIONS DU COMPARANT

Le comparant fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

5.1 L'immeuble désigné au paragraphe 2.1 est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque.

5.2 Toutes les taxes et les impositions foncières qui pouvaient affecter l'immeuble désigné au paragraphe 2.1 ont été acquittées.

## 6. QUITTANCE

Le comparant reconnaît avoir reçu ce jour du ministre du Développement durable, de l'Environnement, et de la Lutte contre les changements climatiques et du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs la somme de UN MILLION TREIZE

MILLE DOLLARS (1 013 000,00 \$) à titre d'indemnité provisionnelle pour l'expropriation précitée, dont quittance pour autant.

La présente quittance est donnée sous réserve des recours, tant du comparant que du ministre du Développement durable, de l'Environnement, et de la Lutte contre les changements climatiques et du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, pour faire déterminer le montant total de l'indemnité.

**DONT ACTE** à Montréal, sous le numéro HUIT MILLE QUATRE-VINGT-HUIT (8088) des minutes du notaire soussigné.

**ET LECTURE FAITE**, le comparant signe en présence du notaire soussigné.

**LES PLACEMENTS BOMBARDIER LTÉE**

(signé) J.R André BOMBARDIER

\_\_\_\_\_  
Par : J.R. André BOMBARDIER

(signé) Me Michel BEAUCHAMP, notaire

\_\_\_\_\_  
Me Michel BEAUCHAMP, notaire

COPIE CONFORME de l'original demeuré en mon étude.



CAUSE : SAI-M-164852-0911

Je soussigné(e), **MARTIN FAGNANT**, huissier de justice, ayant mon domicile professionnel au 511 PLACE D'ARMES #800, MONTREAL, QC, CANADA, H2Y 2W7, certifie sous mon serment professionnel

v/d : CQ-2009-001638

que le **10 juillet 2017 à 9:45 heures**,

**LA PROCUREURE GENERALE DU QUEBEC**  
EXPROPRIANTE  
C.  
**LES PLACEMENTS BOMBARDIER LIMITEE**  
EXPROPRIÉ(E)

j'ai signifié une COPIE CONFORME du présent AVIS DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ (Art. 53.1 de la Loi sur l'expropriation), AFFIDAVIT en notant sous ma signature, le jour et l'heure de la signification, au verso de l'acte

destiné à **LES PLACEMENTS BOMBARDIER LIMITEE**,

Signification	9,00 \$ (1)
Kilométrage	2,98 \$ (1A)
SOUS-TOTAL	11,98 \$
TPS	0,60 \$
TVQ	1,20 \$
TOTAL	13,78 \$

en remettant le tout au SIÈGE de ladite PERSONNE MORALE en m'adressant à une PERSONNE qui PARAÎT ÊTRE EN MESURE DE LE REMETTRE à un DIRIGEANT ou à un ADMINISTRATEUR de ladite PERSONNE MORALE ou à L'UN DE SES AGENTS (selon l'article 125 al. 1 du C.p.c.),

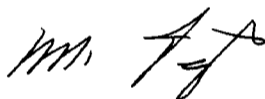
laquelle personne s'est nommée comme étant :  
**CATHERINE HOULE**

à l'adresse suivante:

**800 BOUL RENE-LEVESQUE O #28E, MONTREAL, QC, CANADA, H3B 1X9.**

La distance nécessairement parcourue est de 2 kilomètre(s)

MONTREAL, le 10 juillet 2017.



MARTIN FAGNANT, huissier de justice  
Permis # 786

a/s : ME MELANIE FORTIN  
MIN DES TRANSPORTS (SERVICE DE  
L'EXPERTISE IMMOBILIÈRE) (4258)

(U POSTE) H107 4 BOULU E0710 I0710-10:19 REF:1850100-1-1-1 (



SE

No Engr. T.P.S. : R122687056

No Engr. T.V.Q. : 1013245793

**PAQUETTE**  
HUISSIERS DE JUSTICE



07 JUL. 2017

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC**  
**SECTION DES AFFAIRES IMMOBILIÈRES**

District de: Saint-François  
Greffes de : Montréal  
No. : SAI-M-164852-0911

**LA PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC**  
(agissant pour le MINISTRE DU  
DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE  
CONTRE LES CHANGEMENTS  
CLIMATIQUES et le MINISTRE DES  
FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS)

Expropriante

1-

c.

\* **LES PLACEMENTS BOMBARDIER LIMITÉE**

Exproprié

(-Quittance)

-----  
**AVIS DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ**  
-----

**M<sup>e</sup> Mélanie Fortin, avocate**  
**LAVOIE, ROUSSEAU (JUSTICE - QUÉBEC)**  
Gouvernement du Québec  
Ministère de la Justice  
300, boulevard Jean-Lesage, 1.03  
Québec (Québec) G1K 8K6  
Téléphone : 418 649-3524  
Télécopieur : 418 646-1656

N/D : CQ-2009-001638 - V/D : 6 2006 68014

1850100

**MINUTE** 8088  
**LE** 5 juin 2017  
**DOSSIER** 16BG0207

---

---

QUITTANCE PARTIELLE D'EXPROPRIATION

Par :

Les Placements Bombardier  
Représenté par J.R André Bombardier

---

---

COPIE

---

---



**BEAUCHAMP & GILBERT**  
**NOTAIRES INC.**

Me Michel BEAUCHAMP, notaire  
507 Place d'Armes, bureau 1300, Montréal (Québec) H2Y 2W8  
Téléphone : (514) 596-0066 • Télécopieur : (514) 596-0304  
[www.beauchampetgilbert.com](http://www.beauchampetgilbert.com) • [accueil@beauchampetgilbert.com](mailto:accueil@beauchampetgilbert.com)